

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION N° 2/2002 DU CONSEIL D'ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE, D'AUTRE PART

du 16 avril 2002

relative à l'amélioration des régimes d'échanges pour les produits agricoles transformés tels que prévus dans le protocole n° 3 de l'accord européen

(2002/528/CE)

LE CONSEIL D'ASSOCIATION,

vu l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Hongrie, d'autre part ⁽¹⁾, et notamment l'article 1^{er}, paragraphe 2, du protocole n° 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Le protocole n° 3, remplacé par le protocole portant adaptation des aspects commerciaux de l'accord européen ⁽²⁾, détermine le régime des échanges de produits agricoles transformés entre la Communauté et la Hongrie.
- (2) Le Conseil d'association, selon l'article 1^{er}, paragraphe 2, du protocole, se prononce notamment sur la modification des droits mentionnés dans les annexes du protocole n° 3, ainsi que sur l'augmentation ou la suppression de contingents tarifaires.
- (3) Le Conseil d'association décide également, selon l'article 2, deuxième tiret, du protocole, que les droits appliqués peuvent être réduits en réponse à des réductions résultant de concessions mutuelles relatives aux produits agricoles transformés.

- (4) Il convient d'ouvrir, pour l'année 2002, les contingents annuels prévus aux annexes I et II de la présente décision,

DÉCIDE:

Article premier

Les annexes I et II au protocole n° 3 relatif aux échanges de produits agricoles transformés entre la Communauté et la Hongrie sont remplacées par les annexes I et II figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le premier jour du mois suivant celui de son adoption.

Elle est applicable à partir du 1^{er} janvier 2002.

Fait à Bruxelles, le 16 avril 2002.

Par le Conseil d'association

Le président

J. PIQUÉ I CAMPS

⁽¹⁾ JO L 347 du 31.12.1993, p. 2.

⁽²⁾ JO L 28 du 2.2.1999, p. 3.

ANNEXE

«ANNEXE I

Tableau 1 a: Contingents applicables aux importations dans la Communauté de marchandises originaires de Hongrie — exempts de droits

Code NC	Description	Contingent annuel 2002	Augmentation annuelle à partir de 2003
		(1 000 kg)	
(1)	(2)	(3)	(4)
0403 10 51 à 0403 10 99	Yoghourts, aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao:	132	12
0405 20 10 0405 20 30 ex 2106 ex 3302 10 3302 10 21 3302 10 29	Pâtes à tartiner laitières d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 39 % mais n'excédant pas 75 % Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs, autres que celles relevant du code NC 2106 90 20 ⁽¹⁾ et autres que les sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons: – ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule – autres	4 498	409
ex 1704	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc), à l'exclusion des extraits de réglisse, contenant en poids plus de 10 % de saccharose, sans addition d'autres matières, relevant du code NC 1704 90 10	5 205	473
1803	Pâte de cacao, même dégraissée	1 170	106
1804 00 00	Beurre, graisse et huile de cacao	2 173	198
1805 00 00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	54	5
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	6 948	632
1901 1901 10 00 1901 20 00 ex 1901 90	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de poudre de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n ^{os} 0401 à 0404, ne contenant pas de poudre de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs: – Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail – Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n ^o 1905 – Autres, à l'exclusion des produits relevant du code NC 1901 90 91	139 1 692 2 596	13 154 236
ex 1902	Pâtes alimentaires, même cuites ou autrement préparées, à l'exclusion des pâtes alimentaires farcies relevant des codes NC 1902 20 10 et 1902 20 30, couscous, même préparé	1 144	104
1903 00 00	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculés, sous forme de flocons, grumeaux, criblures ou formes similaires	61	6

Code NC	Description	Contingent annuel 2002	Augmentation annuelle à partir de 2003
		(1 000 kg)	
(1)	(2)	(3)	(4)
1904	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (corn flakes, par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs	200	18
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires	4 580	416
2008 99 85	Maïs, à l'exclusion du maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)	220	20
2008 99 91	Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule égale ou supérieure à 5 %		
2101 12 98	Préparations à base d'extraits, d'essences ou de concentrés ou à base de café, autres que celles du code NC 2101 12 92	23	2
2101 20	– Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté		
2101 30	Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	1 016	92
2102 20 11	Levures mortes	286	26
2102 20 19			
2103	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, compés; farine de moutarde et moutarde préparée	4 365	397
2104	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées	1 186	108
2105 00	Glaces de consommation, même contenant du cacao	97	9
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 2209	3 307	301
2203 00	Bières de malt	2 341	213
2205	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques	678	62
3823	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels:	1 269	115
3823 12	– – Acide oléique		
3823 70	– Alcools gras industriels		

(¹) Pour les produits relevant du code NC 2106 90 10, l'admission au bénéfice de cette préférence est subordonnée aux conditions énoncées dans les dispositions communautaires concernées.

Tableau 1 b: Droits applicables aux importations dans la Communauté de marchandises originaires de Hongrie

Remarque: À partir du 1.1.2003, les droits énoncés dans le présent tableau font l'objet d'une réduction annuelle de 10 % des droits applicables au 31.12.2002.

Code NC	Description	Contingent annuel 2002	Augmentation annuelle à partir de 2003	Droits applicables au 1.1.2002
		(1 000 kg)		
0710 40 00 0711 90 30	Maïs doux	16 882	16 836	0 % + 1,8 EUR/100 kg net eda
2001 90 30 2004 90 10 2005 80 00	Maïs doux	14 074	1 407	0 % + 1,8 EUR/100 kg net eda

DÉCLARATION DE LA HONGRIE

“Conformément aux obligations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Hongrie n'octroiera aucune subvention à l'exportation pour les produits de maïs doux relevant des codes NC 0710 40 00, 0711 90 30, 2001 90 30, 2004 90 10 et 2005 80 00, et cela à partir du 1^{er} janvier 2002.”

Tableau 2 a: Droits applicables aux importations dans la Communauté de marchandises originaires de Hongrie

Remarque: Les droits énoncés dans le présent tableau font l'objet d'une réduction annuelle de 10 % des droits applicables au 31.12.2001. Les montants à prendre en considération pour le calcul des éléments agricoles réduits (EAR) et des droits additionnels (AD S/ZR et AD F/MR), applicables aux importations dans la Communauté de marchandises énumérées dans ce tableau sont ceux qui figurent dans le tableau 2 (b) (du 1.7.2000) de l'annexe 1 du règlement (CE) n° 2204/1999 de la Commission, du 12 octobre 1999 (pages 775 à 787 du JO L 278 du 28 octobre 1999 (!)).

Code NC	Description	Droits applicables au 31.12.2001
(1)	(2)	(3)
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao:	
0403 10	– Yoghourts:	
	– – aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao:	
	– – – en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait:	
0403 10 51	– – – – n'excédant pas 1,5 %	0 % + 95 EUR/100 kg
0403 10 53	– – – – excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	0 % + 130,4 EUR/100 kg
0403 10 59	– – – – excédant 27 %	0 % + 168,8 EUR/100 kg
	– – – autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait:	
0403 10 91	– – – – n'excédant pas 3 %	0 % + 12,4 EUR/100 kg
0403 10 93	– – – – excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	0 % + 17,1 EUR/100 kg
0403 10 99	– – – – excédant 6 %	0 % + 26,6 EUR/100 kg
0403 90	– autres:	
	– – aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao:	
	– – – en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait:	
0403 90 71	– – – – n'excédant pas 1,5 %	0 % + 95 EUR/100 kg
0403 90 73	– – – – excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	0 % + 130,4 EUR/100 kg
0403 90 79	– – – – excédant 27 %	0 % + 168,8 EUR/100 kg
	– – – autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait:	
0403 90 91	– – – – n'excédant pas 3 %	0 % + 12,4 EUR/100 kg
0403 90 93	– – – – excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	0 % + 17,1 EUR/100 kg
0403 90 99	– – – – excédant 6 %	0 % + 26,6 EUR/100 kg
0405	Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières:	
0405 20	– Pâtes à tartiner laitières:	
0405 20 10	– – d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 39 % mais inférieure à 60 %	0 % + EAR
0405 20 30	– – d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 60 % mais n'excédant pas 75 %	0 % + EAR
0710	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés:	
0710 40 00	– Maïs doux	0 % + 9,4 EUR/100 kg net eda
0711	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état:	
0711 90	– autres légumes et mélanges de légumes:	
	– – Légumes:	
0711 90 30	– – Maïs doux	0 % + 9,4 EUR/100 kg net eda
1702 50 00	Fructose et maltose chimiquement purs	0 %
1702 90 10		

Code NC	Description	Droits applicables au 31.12.2001
(1)	(2)	(3)
1704	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc):	
1704 10	– Gommés à mâcher (chewing-gum), même enrobés de sucre:	
1704 10 11 à 1704 10 19	– d'une teneur en poids de saccharose inférieure à 60 % (y compris le sucre interverti calculé en saccharose)	2 % + 27,1 EUR/100 kg MAX 17,9 %
1704 10 91 à 1704 10 99	– d'une teneur en poids de saccharose égale ou supérieure à 60 % (y compris le sucre interverti calculé en saccharose)	2 % + 30,9 EUR/100 kg MAX 18,2 %
1704 90	– autres:	
1704 90 10	– d'extraits de réglisse contenant en poids plus de 10 % de saccharose, sans addition d'autres matières	5,8 % (2)
1704 90 30	– Préparation dite "chocolat blanc"	2 % + 45,1 EUR/100 kg MAX 18,9 % + 16,5 EUR/100 kg
1704 90 51 à 1704 90 99	– autres	2 % + EAR MAX 18,7 % + AD S/ZR
1803	Pâte de cacao, même dégraissée:	9,6 %
1804 00 00	Beurre, graisse et huile de cacao	7,7 %
1805 00 00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	8 %
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao:	
1806 10	– Poudre de cacao avec addition de sucre ou d'autres édulcorants:	
1806 10 15	– ne contenant pas ou contenant en poids moins de 5 % de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose	5 %
1806 10 20	– d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 5 % et inférieure à 65 %	5 % + 25,2 EUR/100 kg
1806 10 30	– d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 65 % et inférieure à 80 %	5 % + 31,4 EUR/100 kg
1806 10 90	– d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 80 %	5 % + 41,9 EUR/100 kg
1806 20	– autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg:	
1806 20 10	– d'une teneur en poids de beurre de cacao égale ou supérieure à 31 % ou d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 31 %	5 % + EAR MAX 18,7 % + AD S/ZR
1806 20 30	– d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 31 %	5 % + EAR MAX 18,7 % + AD S/ZR
1806 20 50	– d'une teneur en poids de beurre de cacao égale ou supérieure à 18 %	5 % + EAR MAX 18,7 % + AD S/ZR
1806 20 70	– Préparations dite chocolate milk crumb	5 % + EAR
1806 20 80	– Glaçage au cacao	5 % + EAR MAX 18,7 % + AD S/ZR
1806 20 95	– autres	5 % + EAR MAX 18,7 % + AD S/ZR
	– autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons:	
1806 31 00	– fourrés	5 % + EAR MAX 18,7 % + AD S/ZR
1806 32	– non fourrés:	5 % + EAR MAX 18,7 % + AD S/ZR
1806 90	– autres	5 % + EAR MAX 18,7 % + AD S/ZR

Code NC	Description	Droits applicables au 31.12.2001
(1)	(2)	(3)
1901	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n ^{os} 0401 à 0404 ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs:	5 % + EAR MAX 18,7 % + AD S/ZR
1901 10 00	– Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail	0 % + EAR
1901 20 00	– Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n ^o 1905	0 % + EAR
1901 90	-- autres:	
	-- Extraits de malt:	
1901 90 11	--- d'une teneur en extrait sec égale ou supérieure à 90 % en poids	0 % + 18 EUR/100 kg
1901 90 19	--- autres	0 % + 14,7 EUR/100 kg
	-- autres:	
1901 90 91	--- ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de féculé ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose (y compris le sucre interverti) ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de féculé, à l'exclusion des préparations alimentaires en poudre de produits des n ^{os} 0401 à 0404	0 %
1901 90 99	--- autres	0 + EAR
1902	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé:	
	– Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées:	
1902 11 00	-- contenant des œufs	7,7 % + 24,6 EUR/100 kg
1902 19	-- autres:	
1902 19 10	--- ne contenant pas de farine ni de semoule de froment (blé) tendre	7,7 % + 24,6 EUR/100 kg
1902 19 90	--- autres	7,7 % + 21,1 EUR/100 kg
1902 20	– Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées):	
	-- autres:	
1902 20 91	--- cuites	8,3 % + 6,1 EUR/100 kg
1902 20 99	--- autre	8,3 % + 17,1 EUR/100 kg
1902 30	– autres pâtes alimentaires:	
1902 30 10	-- séchées ou desséchées	6,4 % + 24,6 EUR/100 kg
1902 30 90	-- autres	6,4 % + 9,7 EUR/100 kg
1902 40	– Couscous:	
1902 40 10	-- non préparé	7,7 % + 24,6 EUR/100 kg
1902 40 90	-- autres	6,4 % + 9,7 EUR/100 kg
1903 00 00	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculés, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires	6,4 % + 15,1 EUR/100 kg
1904	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (corn flakes, par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs:	
	– Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage:	
1904 10	-- à base de maïs	0 % + 20 EUR/100 kg
1904 10 30	-- à base de riz	0 % + 46 EUR/100 kg
1904 10 90	-- autres:	0 % + 33,6 EUR/100 kg

Code NC	Description	Droits applicables au 31.12.2001
(1)	(2)	(3)
1904 20	– Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées:	
1904 20 10	-- Préparations du type Müsli à base de flocons de céréales non grillés	0 % + EAR
	– autres:	
1904 20 91	--- à base de maïs	0 % + 20 EUR/100 kg
1904 20 95	--- à base de riz	0 % + 46 EUR/100 kg
1904 20 99	--- autres	0 % + 33,6 EUR/100 kg
1904 90	– autres:	
1904 90 10	-- Riz	0 % + 46 EUR/100 kg
1904 90 90	-- autres	0 % + 25,7 EUR/100 kg
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires:	
1905 10 00	– Pain croustillant dit <i>Knäckebrot</i>	5,8 % + 13 EUR/100 kg
1905 20	– Pain d'épices:	
1905 20 10	-- d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) inférieure à 30 %	6 % + 18,3 EUR/100 kg
1905 20 30	-- d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) égale ou supérieure à 30 % et inférieure à 50 %	6 % + 24,6 EUR/100 kg
1905 20 90	-- d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) égale ou supérieure à 50 %	6 % + 31,4 EUR/100 kg
1905 30	– Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes:	
	-- entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao:	
1905 30 11	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 85 g	6 % + EAR MAX 24,2 % + AD S/ZR
1905 30 19	--- autres	6 % + EAR MAX 24,2 % + AD S/ZR
	– autres:	
	--- Biscuits additionnés d'édulcorants:	
1905 30 30	---- d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 8 %	6 % + EAR MAX 24,2 % + AD S/ZR
	---- autres:	
1905 30 51	----- doubles biscuits fourrés	6 % + EAR MAX 24,2 % + AD S/ZR
1905 30 59	----- autres	6 % + EAR MAX 24,2 % + AD S/ZR
	--- Gaufres et gaufrettes:	
1905 30 91	---- salées, fourrées ou non	6 % + EAR MAX 20,7 % + AD S/ZR
1905 30 99	---- autres	6 % + EAR MAX 24,2 % + AD S/ZR
1905 40	– Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés	6 % + EAR
1905 90	– autres:	
1905 90 10	-- Pain azyne (mazoth)	3,8 % + 15,9 % EUR/100 kg
1905 90 20	-- Hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires	4,5 % + 60,5 % EUR/100 kg
	-- autres:	
1905 90 30	--- Pain sans addition de miel, d'œufs, de fromage ou de fruits et d'une teneur en sucres et matières grasses n'excédant pas, chacune, 5 % en poids sur matière sèche	6 % + EAR
1905 90 40	--- Gaufres et gaufrettes ayant une teneur en eau excédant 10 % en poids	6 % + EAR MAX 20,7 % + AD F/MR
1905 90 45	--- Biscuits	6 % + EAR MAX 20,7 % + AD F/MR

Code NC	Description	Droits applicables au 31.12.2001
(1)	(2)	(3)
1905 90 55	--- Produits extrudés ou expansés, salés ou aromatisés	6 % + EAR MAX 20,7 % + AD F/MR
1905 90 60	---- autres: ---- additionnés d'édulcorants	6 % + EAR MAX 24,2 % + AD S/ZR
1905 90 90	---- autres	6 % + EAR MAX 20,7 % + AD F/MR
2001	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique:	
2001 90	- autres:	
2001 90 30	-- Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)	3 % + 9,4 EUR/100 kg net eda
2004	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 2006:	
2004 90	- autres légumes et mélanges de légumes:	
2004 90 10	-- Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)	3 % + 9,4 EUR/100 kg net eda
2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 2006:	
2005 80 00	- Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)	3 % + 9,4 EUR/100 kg net eda
ex 2005 90 80	- Préparations à base de légumes à cosse, sous forme de galettes séchées au soleil ou de pâte, dénommées "papad"	0 %
2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs:	
2008 99	-- autres: --- sans addition d'alcool: ---- sans addition de sucre:	
2008 99 85	----- Maïs, à l'exclusion du maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)	3 % + 9,4 EUR/100 kg net eda
2008 99 91	----- Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule égale ou supérieure à 5 %	3 % + 3,8 EUR/100 kg net eda
2101	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés: - Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café:	
2101 12	-- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café:	
2101 12 98	--- autres	9 % + EAR
2101 20	- Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté:	
2101 20 20	-- Extraits, essences et concentrés -- Préparations:	6 %
2101 20 92	--- à base d'extraits, d'essences ou de concentrés de thé ou de maté	6 %
2101 20 98	--- autres	6,5 % + EAR
2101 30	- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés: -- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café:	
2101 30 11	--- Chicorée torréfiée	11,5 %

Code NC	Description	Droits applicables au 31.12.2001
(1)	(2)	(3)
2101 30 19	--- autres	2 % + 12,7 EUR/100 kg
2101 30 91	-- Extraits, essences et concentrés de chicorée torréfiée et d'autres succédanés torréfiés du café:	
2101 30 99	--- de chicorée torréfiée	14,1 %
	--- autres	2 % + 22,7 EUR/100 kg
2102	Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 3002); poudres à lever préparées:	
2102 20	- Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts:	
	-- Levures mortes:	
2102 20 11	--- en tablettes, cubes ou présentations similaires, ou bien en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	8,3 %
2102 20 19	--- autres	5,1 %
2103	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparées:	
2103 10 00	- Sauce de soja	7,7 %
2103 20 00	- Tomato ketchup et autres sauces tomate	10,2 %
2103 30	- Farine de moutarde et moutarde préparée:	
2103 30 90	-- Moutarde préparée	7 %
2103 90	- autres:	
2103 90 90	-- autres	7 %
2104	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées:	
2104 10	- Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés	11 %
2104 20 00	- Préparations alimentaires composites homogénéisées	14,1 %
2105 00	Glaces de consommation, même contenant du cacao:	
2105 00 10	- ne contenant pas ou contenant en poids moins de 3 % de matières grasses provenant du lait	8,6 % + 20,2 EUR/100 kg MAX 19,4 % + 9,4 EUR/100 kg
	- d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait:	
2105 00 91	-- égale ou supérieure à 3 % mais inférieure à 7 %	8 % + 38,5 EUR/100 kg MAX 18,1 % + 7 EUR/100 kg
2105 00 99	-- égale ou supérieure à 7 %	7,9 % + 54 EUR/100 kg MAX 17,8 % + 6,9 EUR/100 kg
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs:	
2106 10	- Concentrats de protéines et substances protéiques texturées:	
2106 10 20	-- ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule	
2106 10 80	-- autres	9 % + EAR
2106 90	- autres:	
2106 90 10	-- Préparations dites "fondue" (3)	35 EUR/100 kg
	-- autres:	

Code NC	Description	Droits applicables au 31.12.2001
(1)	(2)	(3)
2106 90 92	--- ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule	12,8 %
2106 90 98	--- autres	9 % + EAR
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 2009:	
2202 10 00	- Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	6 %
2202 90	- autres:	
2202 90 10	-- ne contenant pas de produits des n°s 0401 à 0404 ou de matières grasses provenant des produits des n°s 0401 à 0404	6 %
	-- autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant des produits des n°s 0401 à 0404:	
2202 90 91	--- inférieure à 0,2 %	6,4 % + 13,7 EUR/100 kg
2202 90 95	--- égale ou supérieure à 0,2 % et inférieure à 2 %	5,5 % + 12,1 EUR/100 kg
2202 90 99	--- égale ou supérieure à 2 %	5,5 % + 21,2 EUR/100 kg
2203 00	Bières de malt	6 %
2205	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques:	
2205 10	- en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l:	
2205 10 10	-- ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 18 % vol	10,9 EUR/hl
2205 10 90	-- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 18 % vol.	0,9 EUR/% vol/hl + 6,4 EUR/hl
2205 90	- autres:	
2205 90 10	-- ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 18 % vol	9 EUR/hl
2205 90 90	-- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 18 % vol.	0,9 EUR/% vol/hl
3302	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matière de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons:	
3302 10	- des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons: -- des types utilisés pour les industries des boissons: --- Préparations contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson: ---- autres:	
3302 10 21	----- ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matière grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule.	12,8 %
3302 10 29	----- autres	9 % + EAR
3823	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage: alcools gras industriels:	
3823 12 00	- Acide gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage: -- Acide oléique	3 %
3823 70 00	- Alcools gras industriels	3,8 %

(¹) Le taux final des droits préférentiels, calculé conformément à la présente note, sera arrondi à la première décimale inférieure, sauf dans le cas des droits exprimés comme "EAR", "AD S/ZR" et "AD F/MR" dans le présent tableau, où il sera arrondi à la deuxième décimale inférieure.

(²) À compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, les droits seront de 0 %.

(³) L'admission au bénéfice de cette préférence est subordonnée aux conditions énoncées dans les dispositions communautaires concernées.

Tableau 2 b: Droits applicables aux importations dans la Communauté de marchandises originaires de Hongrie

Remarque: Les droits énoncés dans le présent tableau font l'objet d'une réduction de 20 % des droits applicables au 31.12.2001. À partir de 2003, les droits énoncés dans le présent tableau font l'objet d'une réduction annuelle de 10 % des droits applicables au 31.12.2001. Les montants à prendre en considération pour le calcul des éléments agricoles réduits (EAR) et des droits additionnels (AD S/ZR et AD F/MR), applicables aux importations dans la Communauté de marchandises énumérées dans ce tableau sont ceux qui figurent dans le tableau 2 (b) (du 1.7.2000) de l'annexe 1 du règlement (CE) n° 2204/1999 de la Commission, du 12 octobre 1999 (pages 775 à 787 du JO L 278 du 28 octobre 1999 (1)).

Code NC	Description	Droits applicables au 31.12.2001
(1)	(2)	(3)
0509 00 0509 00 90	Éponges naturelles d'origine animale: – autres	5,1 %
1302 1302 12 00 1302 13 00 1302 20 1302 20 10 1302 20 90	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés: – Sucs et extraits végétaux – – de réglisse – – de houblon – Matières pectiques, pectinates et pectates: – – à l'état sec – – autres	3,2 % 3,2 % 19,2 % 11,2 %
1505 1505 10 00	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline: – Graisse de suint brute (suintine)	3,2 %
1516 1516 20 1516 20 10	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées: – Graisses et huiles végétales et leurs fractions: – – Huiles de ricin hydrogénées, dite "opalwax"	3,4 %
1517 1517 10 1517 10 10 1517 90 1517 90 10 1517 90 93	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n° 1516: – Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide: – – d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait excédant 10 % mais n'excédant pas 15 % – autres: – – d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait excédant 10 % mais n'excédant pas 15 % – – autres: – – – Mélanges ou préparations culinaires utilisés pour le démoulage	8,3 % + 28,4 EUR/100 kg 8,3 % + 28,4 EUR/100 kg 2,9 %
1518 00 1518 00 10	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 1516; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs: – Linoxène – autres:	7,7 %

Code NC	Description	Droits applicables au 31.12.2001
(1)	(2)	(3)
1518 00 91	-- Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 1516	7,7 %
	-- autres:	
1518 00 95	--- Mélanges et préparations non alimentaires de graisses et d'huiles animales ou de graisses et d'huiles animales et végétales et leurs fractions	2 %
1518 00 99	-- autres	7,7 %
1521	Cires végétales (autre que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés:	
1521 90	- autres:	
	-- Cires d'abeilles ou d'autres insectes, même raffinées ou colorées:	
1521 90 99	-- autres	2,5 %
1522 00	Dégras; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales:	
1522 00 10	- Dégras	3,8 %
2001	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique:	
2001 90	- autres:	
2001 90 40	-- Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule égale ou supérieure à 5 %	8,3 % + 3,8 EUR/100 kg net eda
2001 90 60	-- Cœurs de palmier	10 %
2004	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 2006:	
2004 10	- Pommes de terre:	
	-- autres	
2004 10 91	--- sous forme de farines, semoules ou flocons	7,6 % + EAR
2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 2006:	
2005 20	- Pommes de terre:	
2005 20 10	-- sous forme de farines, semoules ou flocons	8,8 % + EAR
2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs:	
	- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux:	
2008 11	-- Arachides:	
2008 11 10	--- Beurre d'arachide	12,8 %
	- autres, y compris les mélanges, à l'exception de ceux du n° 2008 19:	
2008 91 00	-- Cœurs de palmier	10 %

Code NC	Description	Droits applicables au 31.12.2001
(1)	(2)	(3)
2101	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés: – Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café:	
2101 11	– – Extraits, essences et concentrés	9 %
2101 12	– – Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café:	
2101 12 92	– – – Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés de café	11,5 %
2102	Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 3002); poudres à lever préparées:	
2102 10	– Levures vivantes:	
2102 10 10	– – Levures mères sélectionnées (levures de culture)	10,9 %
2102 10 31 à 2102 10 39	– – Levures de panification	12 %
2102 10 90	– – autres	14,7 %
2102 30 00	– Poudres à lever préparées	6,1 %
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs:	
2106 90	– autres:	
2106 90 20	– – Préparations alcooliques composées, autres que celles à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons	17,3 % MIN 1 EUR/ %vol/hl
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres:	
2207 10 00	– Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus	19,2 EUR/hl
2207 20 00	– Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	10,2 EUR/hl
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	
2208 40	– Rhum et tafia: – – présentés en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l:	
2208 40 11	– – – Rhum d'une teneur en substances volatiles autres que l'alcool éthylique et méthylique égale ou supérieure à 225 grammes par hectolitre d'alcool pur (avec une tolérance de 10 %)	0,6 EUR/ % vol/hl + 3,2 EUR/hl
	– – – autres:	
2208 40 31	– – – – d'une valeur excédant 7,9 par litre d'alcool pur	0,6 EUR/ % vol/hl + 3,2 EUR/hl
2208 40 39	– – – – autres	0,6 EUR/ % vol/hl + 3,2 EUR/hl
	– – En récipients d'une contenance excédant 2 l	
2208 40 51	– – – Rhum d'une teneur en substances volatiles autres que l'alcool éthylique et méthylique égale ou supérieure à 225 grammes par hectolitre d'alcool pur (avec une tolérance de 10 %)	0,6 EUR/ % vol/hl
	– – – autres:	
2208 40 91	– – – – d'une valeur excédant 2 par litre d'alcool pur	0,6 EUR/ % vol/hl
2208 40 99	– – – – autres	0,6 EUR/ % vol/hl
2208 90	– autres: – – Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol, présenté en récipients d'une contenance:	
2208 90 91	– – – n'excédant pas 2 l	1 EUR/ % vol/hl + 6,4 EUR/hl
2208 90 99	– – – excédant 2 l	1 EUR/ % vol/hl

Code NC	Description	Droits applicables au 31.12.2001
(1)	(2)	(3)
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac:	
2402 10 00	– Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	26 %
2402 20	– Cigarettes contenant du tabac:	
2402 20 10	– – contenant des girofles	10 %
2402 20 90	– – autres	57,6 %
2402 90 00	– autres	57,6 %
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"; extraits et sauces de tabac:	
2403 10	– Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion:	
2403 10 10	– – en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 500 g	74,9 %
2403 10 90	– – autres	74,9 %
	– autres:	
2403 91 00	– – Tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"	16,6 %
2403 99	– – autres:	
2403 99 10	– – – Tabacs à mâcher et tabac à priser	41,6 %
2403 99 90	– – – autres	16,6 %
2905	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:	
	– autres polyalcools:	
2905 43 00	– – Mannitol	0 % + 125,8 EUR/100 kg
2905 44	– – D-glucitol (sorbitol):	
	– – – en solution aqueuse:	
2905 44 11	– – – – contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol	0 % + 16,1 EUR/100 kg
2905 44 19	– – – – autres	0 % + 37,8 EUR/100 kg
	– – – autres:	
2905 44 91	– – – – contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids, calculée sur sa teneur en D-glucitol	0 % + 23 EUR/100 kg
2905 44 99	– – – – autres	0 % + 53,7 EUR/100 kg
2905 45 00	– – Glycérol	0 %
3301	Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles:	
3301 90	– autres:	
	– – Oléorésines d'extraction;	
3301 90 21	– – – Oléorésines d'extraction de réglisse et de houblon	0 %
3302	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons:	
3302 10	– des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons:	
	– – des types utilisés pour les industries des boissons:	
	– – – Préparations contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson:	
3302 10 10	– – – – ayant un titre alcoométrique acquis excédant 0,5 % vol.	0 %

Code NC	Description	Droits applicables au 31.12.2001
(1)	(2)	(3)
3501	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine:	
3501 10	– Caséines:	
3501 10 50	– – destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires ou fourragers	0 %
3501 10 90	– – autres	0 %
3501 90	– autres:	
3501 90 90	– – autres	0 %
3505	Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés:	
3505 10	– Dextrine et autres amidons et féculés modifiés:	
3505 10 10	– – Dextrine	0 % + 17,7 EUR/100 kg
	– – autres amidons et féculés modifiés:	
3505 10 90	– – – autres	0 % + 17,7 EUR/100 kg
3505 20	– Colles:	
3505 20 10	– – d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, inférieure à 25 %	0 % + 4,5 EUR/100 kg MAX 11,5 %
3505 20 30	– – d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 55 %	0 % + 8,9 EUR/100 kg MAX 11,5 %
3505 20 50	– – d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, égale ou supérieure à 55 % et inférieure à 80 %	0 % + 14,2 EUR/100 kg MAX 11,5 %
3505 20 90	– – d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, égale ou supérieure à 80 %	0 % + 17,7 EUR/100 kg MAX 11,5 %
3809	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs:	
3809 10	– à base de matières amylacées:	
3809 10 10	– – d'une teneur en poids de ces matières inférieure à 55 %	0 % + 8,9 EUR/100 kg MAX 12,8 %
3809 10 30	– – d'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 55 % et inférieure à 70 %	0 % + 12,4 EUR/100 kg MAX 12,8 %
3809 10 50	– – d'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 70 % et inférieure à 83 %	0 % + 15,1 EUR/100 kg MAX 12,8 %
3809 10 90	– – d'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 83 %	0 % + 17,7 EUR/100 kg MAX 12,8 %
3823	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage: alcools gras industriels:	
	– Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage:	
3823 11 00	– – Acide stéarique	0 %
3823 13 00	– – Tall acides gras	0 %
3823 19	– – autres:	
3823 19 10	– – – Acides gras distillés	0 %
3823 19 30	– – – Distillat d'acide gras	0 %
3823 19 90	– – – autres	0 %

Code NC	Description	Droits applicables au 31.12.2001
(1)	(2)	(3)
3824	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs; produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs:	
3824 60	– Sorbitol autre que celui du n° 2905 44:	
	– – en solution aqueuse:	
3824 60 11	– – – contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol	0 % + 16,1 EUR/100 kg
3824 60 19	– – – autres	0 % + 37,8 EUR/100 kg
	– – autres:	
3824 60 91	– – – contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol	0 % + 23 EUR/100 kg
3824 60 99	– – – autres	0 % + 53,7 EUR/100 kg

(¹) Le taux final des droits préférentiels, calculé conformément à la présente note, sera arrondi à la première décimale inférieure, sauf dans le cas des droits exprimés comme "EAR", "AD S/ZR" et "AD F/MR" dans le présent tableau, où il sera arrondi à la deuxième décimale inférieure.

Tableau 3: Montants de base pris en considération pour le calcul des éléments agricoles réduits (EAR) et des droits additionnels applicables aux importations dans la Communauté des marchandises énumérées dans le tableau 2

Produit de base	Taux NPF au 1.7.2000 (EUR/100 kg)
(1)	(2)
Froment (blé) tendre	9,504
Froment (blé) dur	14,752
Seigle	9,261
Orge	9,261
Maïs	9,395
Riz décortiqué à grains longs	26,432
Lait écrémé en poudre	118,800
Lait entier en poudre	130,432
Beurre	189,562
Sucre blanc	41,928

ANNEXE II

Tableau 1: Contingents et droits applicables aux importations en Hongrie de marchandises originaires de la Communauté

Remarque: Les droits énoncés dans le présent tableau font l'objet d'une réduction de 30 % des droits applicables au 31.12.2001. À partir de 2003, les droits énoncés dans le présent tableau font l'objet d'une réduction annuelle de 10 % des droits applicables au 31.12.2001.

Code de la NC hongroise	Description	Contingent annuel 2002	Augmentation annuelle à partir de 2003	Droits applicables au 31.12.2001 (%)	
		(1 000 kg)		Dans les limites du contingent	Au-delà du contingent
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
0403 10 ex 0403 90	Yoghourts à l'exclusion des sous-positions 11, 13, 19, 51, 53, 59	8 078	673	15	51,2
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao	240	20	0	51,2
0505 90 00 01	Plumes brutes	132	11	4	14
1517 10 10 00 1517 90 10 00 1517 90 91 01 1517 90 99 01	Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide Huiles végétales alimentaires	6 300	525	21 14 14 14	40
1517 90 91 99 1517 90 99 99	Huiles végétales fixes, fluides, simplement mélangées, autres Autres	2 760	230	20	40
1702 50 00 00 1702 90 10 00	Fructose chimiquement pur Maltose chimiquement pur	263	22	7,6	63,8
1704 10 1704 90 10 00 ex 1704 90	Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre Extraits de réglisse contenant en poids plus de 10 % de saccharose, sans addition d'autres matières À l'exclusion de ceux de la sous-position 10	1 243	104	57,4 45,1 49,2	68 51,2
1806 10 1806 20 10 01	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao Poudre de cacao avec addition de sucre ou d'autres édulcorants Autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg – d'une teneur en poids de beurre de cacao égale ou supérieure à 31 % ou d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 31 % – – Chocolat pour diabétiques	10 200	850	24,9 0	42,5 10

Code de la NC hongroise	Description	Contingent annuel 2002	Augmentation annuelle à partir de 2003	Droits applicables au 31.12.2001 (%)	
		(1 000 kg)		Dans les limites du contingent	Au-delà du contingent
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1806 20 10 02	-- Préparations pour diabétiques, confiseries enrobées de chocolat autres que celles d'un n° 1806 20 10 01 -- d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 25 % mais inférieure à 31 %			8,3	10
1806 20 30 01	-- Chocolat pour diabétiques			0	10
1806 20 30 02	-- Autres produits pour diabétiques, confiseries enrobées de chocolat -- d'une teneur en poids de beurre de cacao égale ou supérieure à 18 %			8,3	10
1806 20 50 01	-- Chocolat pour diabétiques			0	10
1806 20 50 02	-- Autres produits pour diabétiques, confiseries enrobées de chocolat -- autres			8,3	10
1806 20 95 01	-- Chocolat pour diabétiques			0	10
1806 20 95 02	-- Autres produits pour diabétiques, confiseries enrobées de chocolat autres, présentés en blocs, tablettes ou barres -- fourrés			8,3	10
1806 31 00 01	-- Chocolat pour diabétiques			0	10
1806 31 00 02	-- Autres produits pour diabétiques, confiseries enrobées de chocolat -- non fourrés, additionnés de céréales, de noix ou d'autres fruits			8,3	10
1806 32 10 01	-- Chocolat pour diabétiques			0	10
1806 32 10 02	-- Autres produits pour diabétiques, confiseries -- non fourrés, autres			8,3	10
1806 32 90 01	-- Chocolat pour diabétiques			0	10
1806 32 90 02	-- Autres produits pour diabétiques, confiseries enrobées de chocolat Autres chocolats et articles en chocolat -- fourrés ou non -- ne contenant pas d'alcool			8,3	10
1806 90 19 01	-- autres			0	10
1806 90 31 01	-- fourrés, autres produits pour diabétiques, confiseries enrobées de chocolat			8,3	10
1806 90 39 01	-- non fourrés, autres produits pour diabétiques, confiseries enrobées de chocolat Autres sucreries et leurs succédanés fabriqués à partir de produits de substitution du sucre, contenant du cacao			8,3	10
1806 90 50 01	-- produits pour diabétiques Autres, pâtes à tartiner contenant du cacao			0	10

Code de la NC hongroise	Description	Contingent annuel 2002	Augmentation annuelle à partir de 2003	Droits applicables au 31.12.2001 (%)	
		(1 000 kg)		Dans les limites du contingent	Au-delà du contingent
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ex 1806 90 60 01	– Produits pour diabétiques uniquement			0	10
	Autres, préparations pour boissons contenant du cacao				
1806 90 70 01	– Produits pour diabétiques autres			0	10
1806 90 90 01	– Produits pour diabétiques des sous-positions 31, 32, 90, toutes les sous-positions hongroises "99"			0	10
ex 1806				24,9	30
1806 20 10 99	-- autres que le chocolat pour diabétiques			24,9	30
	– d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 25 % mais inférieure à 31 %				
1806 20 30 99	-- autres			24,9	30
	– d'une teneur en beurre de cacao égale ou supérieure à 18 %				
1806 20 50 99	-- autres			24,9	30
1806 20 70 00	– Préparations dites "chocolate milk crumb"			24,9	30
1806 20 80 00	– Glaçage au cacao			24,9	30
1806 20 95 99	– autres			24,9	30
1806 90 11 00	Chocolat et articles en chocolat, fourrés ou non, contenant de l'alcool			24,9	30
ex 1806 90 60 01	Nougat uniquement			24,9	10
	Extrait de malt, préparations alimentaires de farines, semoules, etc.				
	– Préparations pour l'alimentation des enfants, condition- nées pour la vente au détail				
1901 10 00 99	– autres	39	3	17	20
1901 90 11 00	Extrait de malt d'une teneur en extrait sec égale ou supé- rieure à 90 % en poids	1 380	115	32	32
1901 90 19 00	Extraits de malt, autres			32	32
ex 1901 90 91 00	contenant de l'extrait de cacao ou de chocolat			30	32
ex 1901 90 91 00	autres			15	32
ex 1901 90 99 00	contenant de l'extrait de cacao ou de chocolat			30	32
ex 1901 90 99 00	autres			15	32
	Pâtes alimentaires même cuites ou farcies, etc.				
	– Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées	206	17	17	38,4
1902 19 10 00	-- autres, ne contenant pas de farine ni de semoule de froment (blé) tendre				
1902 19 90 00	-- autres, autres				
ex 1902 20 10 00	farcies uniquement de poisson	34	3	19,9	38,4

Code de la NC hongroise	Description	Contingent annuel 2002	Augmentation annuelle à partir de 2003	Droits applicables au 31.12.2001 (%)	
		(1 000 kg)		Dans les limites du contingent	Au-delà du contingent
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ex 1902 20 10 00	avec farce sans poisson	15	1	31,9	38,4
	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées	2 463	205		38,4
1902 11 00 00	– contenant des œufs			17	
1902 19 00 00	– autres			20	
1902 30 00 00	Autres pâtes alimentaires			20	
ex 1902 20 10 00	contenant du poisson			24	
ex 1902 20 10 00	autres			15	
	Pâtes alimentaires farcies, même cuites ou autrement préparées				
1902 20 30 00	– contenant en poids plus de 20 % de saucisses, saucissons et similaires, de viandes et d'abats de toutes espèces, y compris les graisses de toute nature ou origine			21,3	
1902 20 91 00	– autres, cuites			25	
1902 20 99 00	– autres, autres			25	
1904	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage:	447	37	8,5	36
ex 1904 10 10 00	non aromatisés				
ex 1904 10 30 00	non aromatisés				
ex 1904 10 90 00	non aromatisés				
1904	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage:	144	12	24,6	36
ex 1904 10 10 00	aromatisés				
ex 1904 10 30 00	aromatisés				
ex 1904 10 90 00	aromatisés				
1904	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage:	99	8	24,6	
ex 1904 20 10 00	contenant du cacao				12,8
ex 1904 20 91 00	contenant du cacao				36
ex 1904 20 99 00	contenant du cacao				36
ex 1904 90 10 00	contenant du cacao				38,4
ex 1904 90 90 00	contenant du cacao				38,4
1904	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage:	418	35	12,8	
ex 1904 20 10 00	ne contenant pas de cacao				12,8
ex 1904 20 91 00	ne contenant pas de cacao				36
ex 1904 20 99 00	ne contenant pas de cacao				36
ex 1904 90 10 00	ne contenant pas de cacao				38,4
ex 1904 90 90 00	ne contenant pas de cacao				38,4

Code de la NC hongroise	Description	Contingent annuel 2002	Augmentation annuelle à partir de 2003	Droits applicables au 31.12.2001 (%)	
		(1 000 kg)		Dans les limites du contingent	Au-delà du contingent
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, etc.	2 035	170		
1905 10 00 00	– Pain croustillant dit “Knäckebrot”			35	51,2
1905 20 00 00	– Pain d'épices			49,3	51,2
	Biscuits additionnés d'édulcorants, gaufres et gaufrettes, entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao				
1905 30 11 99	– en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 85 g, biscuits et gaufres pour diabétiques			49,3	51,2
1905 30 19 99	– autres, autres			49,3	51,2
1905 30 30 99	– Biscuits additionnés d'édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 8 %, autres			49,3	51,2
1905 30 51 99	– Biscuits additionnés d'édulcorants, autres, doubles biscuits fourrés, autres			49,3	51,2
1905 30 59 99	– Biscuits additionnés d'édulcorants, autres, autres			49,3	51,2
1905 30 91 99	– Gaufres et gaufrettes, salées, fourrées ou non, autres			49,3	51,2
1905 30 99 99	– Gaufres et gaufrettes, autres, autres			49,3	51,2
	– Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés				
1905 40 10 99	– Biscottes, autres			49,3	51,2
1905 40 90 99	– autres, autres			35	51,2
	– autres				
1905 90 30 01	– autres, pain etc., pâtisserie pour diabétiques			0	10
1905 90 10 00	– autres, pain azyne (mazoth)			35	51,2
1905 90 20 00	– Hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires			35	51,2
1905 90 30 99	– autres, autres, autres			35	51,2
1905 90 40 00	– Gaufres et gaufrettes ayant une teneur en eau excédant 10 % en poids			49,3	51,2
1905 90 45 99	– autres, autres, biscuits, autres			49,3	51,2
1905 90 55 99	– Produits extrudés ou expansés, salés ou aromatisés			49,3	51,2
1905 90 60 99	– autres, additionnés d'édulcorants, autres			49,3	51,2
1905 90 90 99	– autres, autres, autres que pâtisseries pour diabétiques			49,3	51,2
2005 80 00 00	Maïs doux	144	12	15	30,1
2008 11	– Arachides	1 051	88	16,2	31,4
2008 91 00 00	– Cœurs de palmier	15	1	11,5	12,8

Code de la NC hongroise	Description	Contingent annuel 2002	Augmentation annuelle à partir de 2003	Droits applicables au 31.12.2001 (%)	
		(1 000 kg)		Dans les limites du contingent	Au-delà du contingent
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
2101 11	Extraits, essences et concentrés – d'une teneur en matière sèche provenant du café égale ou supérieure à 95 % en poids – autres	400	33	21	35
2101 20 20 00	Extraits, essences et concentrés	46	4	28	35
2103 20 00 00	Tomato "ketchup" et autres sauces tomate	242	20	25,5	32
2103 90 10 00	"Chutney" de mangue liquide	600	50	30	32
2103 90 30 00	Amers aromatiques, d'un titre alcoométrique volumique égal ou supérieur à 44,2 % vol et n'excédant pas 49,2 % vol et contenant de 1,5 % à 6 % en poids de gentiane, d'épices et ingrédients divers, de 4 % à 10 % de sucre et présentés en récipients d'une contenance n'excédant pas 0,50 l			30	32
ex 2103 90 90 00	à l'exclusion des fonds de sauces			30	32
2104	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées				
ex 2104 10 10 00	Soupes, potages ou bouillons	105	9	21,3	32
ex 2104 10 90 00	Soupes, potages ou bouillons				
ex 2105 00	Glaces de consommation Contenant du cacao	3 325	277	25,5	51,2
ex 2105 00	Glaces de consommation Ne contenant pas de cacao	2 363	197	12,8	51,2
2106 90	Autres préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs	8 436	703	12,8	
2106 90 10 00	Préparations dites "fondue"				51,2
2106 90 20 00	Préparations alcooliques composées, autres que celles à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons				68
2106 90 92 99	autres				51,2
2106 90 98 99	autres				51,2
2201	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige	10 654	888	12,8	16
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 2009	6 540	545	26,6	34
2203	Bières de malt	786 288 hl	65 544 hl	24,6	68
2205 10	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques	1 680 hl	140 hl	70	85

Code de la NC hongroise	Description	Contingent annuel 2002	Augmentation annuelle à partir de 2003	Droits applicables au 31.12.2001 (%)	
		(1 000 kg)		Dans les limites du contingent	Au-delà du contingent
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
3823 11 00 00	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels	3 146	262	0	8,5
3823 12 00 00				0	4,3
3823 13 00 00				0	4,3
3823 19 10 00				0	4,3
3823 19 30 00				0	4,3
3823 19 90 00				0	4,3
3823 70 00 01	Livenol 79, Alfol 610	1 440	120	1,5	2,6
3823 70 00 02	Produits analogues à la cire			4,4	7,6
3823 70 00 99	Autres			3,1	5,3

Tableau 2: Droits applicables aux importations en Hongrie de marchandises originaires de la Communauté

Remarque: Les droits énoncés dans le présent tableau font l'objet d'une réduction de 30 % des droits applicables au 31.12.2001. À partir de 2003, les droits énoncés dans le présent tableau font l'objet d'une réduction annuelle de 10 % des droits applicables au 31.12.2001.

Code de la NC hongroise	Description	Droits applicables au 31.12.2001 (%)
(1)	(2)	(3)
0405 20 10	Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières: – Pâtes à tartiner laitières: – – d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 39 % mais inférieure à 60 %	51,2
0405 20 30	– – d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 60 % mais n'excédant pas 75 %	51,2
0501	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux	0
0502	Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la brosse; déchets de ces soies ou poils	0
0503	Crins et déchets de crins, même en nappes avec ou sans support	0
0505 10 10	– Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage; duvet: – – brutes	0
0505 10 90	– – autres	14
0506	Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégelatinés; poudres et déchets de ces matières	0
0507	Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières	0
0508	Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets	0
0509 00 10	Éponges naturelles d'origine animale: – brutes	0
0509 00 90	– autres	12,8
0510	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire	4,3
0710 40 00	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés: – Maïs doux	44,8
0711 90 30	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état: – Autres légumes et mélanges de légumes: – – Légumes: – – – Maïs doux	51,2
0903 00 00	Maté	0

Code de la NC hongroise	Description	Droits applicables au 31.12.2001 (%)
(1)	(2)	(3)
1212 20 00	Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété <i>Cichorium intybus sativum</i>), servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs: – Algues	17,5
1302 12 00	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés: – Sucs et extraits végétaux – – de réglisse	3,2
1302 13 00	– – de houblon	3,2
1302 14 00	– – de pyrèthre ou de racines de plantes à roténone – – autres:	0
1302 19 30	– – – Extraits végétaux mélangés entre eux, pour la fabrication de boissons ou de préparations alimentaires – – – autres:	3,2
1302 19 91	– – – – médicinales	3,2
1302 20	– Matières pectiques, pectinates et pectates	3,2
1302 31 00 00	Agar-agar – – Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés:	4,4
1302 32 10	– – – de caroubes ou de graines de caroubes	5,0
1401	Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées, écorces de tilleul, par exemple)	0
1402	Matières végétales des espèces principalement utilisées pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin, par exemple), même en nappes avec ou sans support en autres matières	0
1403	Matières végétales des espèces principalement utilisées pour la fabrication des balais ou des brosses (sorgho, piassava, chiendent, istle, par exemple), même en torsades ou en faisceaux	0
1404	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs	0
1505 10 00 00	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline: – Graisse de suint brute (suintine)	6,4
1505 90 00 00	– autre	9,6
1506 00 00	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	5,1
1515 60	Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées: – Huile de jojoba et ses fractions:	4,3

Code de la NC hongroise	Description	Droits applicables au 31.12.2001 (%)
(1)	(2)	(3)
1516 20 10	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées: – Graisses et huiles végétales et leurs fractions: – – Huiles de ricin hydrogénées, dites "opalwax"	8,9
1517 90 93	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n° 1516: – autres: – – autres: – – – Mélanges ou préparations culinaires utilisés pour le démoulage	40
1518 00 10	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 1516; mélanges ou préparations non alimentaires: – Linoxyne – autres:	6,8
1518 00 91	– – Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 1516 – – autres:	29,8
1518 00 95	– – – Mélanges et préparations non alimentaires de graisses et d'huiles animales ou de graisses et d'huiles animales et végétales et leurs fractions – – – autres:	8,5
1518 00 99 01	– – – Huiles et graisses animales et végétales non alimentaires, non spécifiées ailleurs	6,8
1518 00 99 99	– – – – autres	29,8
1520	Glycérol brut; eaux et lessives glycérineuses	6,8
1521 10	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés: – Cires végétales – autres:	4,3
1521 90 10	– – Spermaceti, même raffiné ou coloré	6,8
1521 90 91 à 1521 90 99	– – Cires d'abeilles ou d'autres insectes, même raffinées ou colorées:	17
1522 00 10	Dégras; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales: – Dégras	29,8
1803	Pâte de cacao, même dégraissée:	9,6
1804 00 00	Beurre, graisse et huile de cacao	9,6

Code de la NC hongroise	Description	Droits applicables au 31.12.2001 (%)
(1)	(2)	(3)
1805 00 00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	19,2
1901 20 00 00	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n ^{os} 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs: - Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n ^o 1905	32
1902 30	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé: - Autres pâtes alimentaires	38,4
1902 40	- Couscous	38,4
1903 00 00 01	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculés, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires: - Sagou indigène	38,4
1903 00 00 99	- Autres	32
1904 20 95	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (corn flakes, par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs: - Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées: - - - à base de riz	36
1905 30 11 01	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires: - Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes: - - entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao: - - - en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 85 g	10
1905 30 19 01	- - - autres	10
1905 30 30 01	- - autres: - - - Biscuits additionnés d'édulcorants: - - - - d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 8 % - - - - autres:	10
1905 30 51 01	- - - - - doubles biscuits fourrés	10
1905 30 59 01	- - - - - autres	10
1905 30 91 01	- - - Gaufres et gaufrettes: - - - - salées, fourrées ou non	10
1905 30 99 01	- - - - autres	10
	- Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés:	

Code de la NC hongroise	Description	Droits applicables au 31.12.2001 (%)
(1)	(2)	(3)
1905 40 10 01	-- Biscottes	10
1905 40 90 01	-- autres	10
1905 90 30 01	---- Pâtisseries pour diabétiques	10
1905 90 45 01	---- Biscuits	10
1905 90 55 01	--- Produits extrudés ou expansés, salés ou aromatisés	10
	--- autres:	
1905 90 60 01	---- additionnés d'édulcorants	10
1905 90 90 01	---- autres	10
	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique:	
	- autres:	
2001 90 30	-- Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)	30,1
2001 90 40	-- Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule égale ou supérieure à 5 %	30,1
2001 90 60	-- Cœurs de palmier	30,1
	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 2006	
	- Pommes de terre:	
	-- autres:	
2004 10 91	--- sous forme de farines, semoules ou flocons	30,1
	- autres légumes et mélanges de légumes:	
2004 90 10	-- Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)	30,1
	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 2006:	
	- Pommes de terre:	
2005 20 10	-- sous forme de farines, semoules ou flocons	30,1
	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs:	
	-- autres:	
	--- sans addition d'alcool:	
	---- sans addition de sucre:	
2008 99 85	----- Maïs, à l'exclusion du maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)	17
2008 99 91	----- Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule égale ou supérieure à 5 %	17
	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés:	
	- Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences et concentrés ou à base de café:	
2101 12 92 à 2101 12 98	-- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café	35

Code de la NC hongroise	Description	Droits applicables au 31.12.2001 (%)
(1)	(2)	(3)
2101 20 92 à 2101 20 98	– Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté: -- Préparations	35
2101 30	– Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	35
2102 10	Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 3002); poudres à lever préparées: – Levures vivantes:	
2102 10 10	-- Levures mères sélectionnées (levures de culture)	17
2102 10 31 à 2102 10 39	-- Levures de panification	17
2102 10 90	-- autres	8,5
2102 20	– Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts: -- Levures mortes:	
	--- en tablettes, cubes ou présentations similaires, ou bien en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg:	
2102 20 11 01	---- Levures pour animaux	0
2102 20 11 99	---- autres	17
	--- autres:	
2102 20 19 01	---- Levures pour animaux	0
2102 20 19 99	---- autres	17
2102 20 90	-- autres	17
2102 30 00	– Poudres à lever préparées	17
2103 10 00	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée: – Sauce de soja	19,2
2103 30 00	– Farine de moutarde et moutarde préparée	32
2103 90 90	– autres:	32
2104	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées	32
2106 10 20	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs: – Concentrats de protéines et substances protéiques texturées: -- ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule	15
2106 10 80	-- autres	15
2205 90	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques: – autres	85

Code de la NC hongroise	Description	Droits applicables au 31.12.2001 (%)
(1)	(2)	(3)
2207 10 00 2207 20 00	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres: Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	127,5 102
2208 30 2208 40 2208 50 2208 60 2208 70 2208 90	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses: – Whiskies – Rhum et tafia – Gin et genièvre – Vodka – Liqueurs – autres	68 68 68 68 68 68
2402 10 00 2402 20 10 à 2402 90 00	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac: – Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac – Cigarettes contenant du tabac	48 57,6
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"; extraits et sauces de tabac	57,6
2905 43 00 2905 44 2905 45 00	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés: – autres polyalcools: – – Mannitol – – D-glucitol (sorbitol) – – Glycérol	0 0 0
3301 90 21 3301 90 29 3301 90 31	Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles: – autres: – – Oléorésines d'extraction: – – – Oléorésines d'extraction de réglisse et de houblon – – – Oléorésines d'extraction de pyrèthre ou de racines de plantes à roténone; extraits végétaux mélangés entre eux, pour la fabrication de boissons ou de préparations alimentaires – – – autres: – – – – médicinales	0 0 0
3302 10 10	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons: – des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons – – des types utilisés pour les industries des boissons: – – – Préparations contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson: – – – – ayant un titre alcoométrique acquis excédant 0,5 % vol. – – – – autres:	0

Code de la NC hongroise	Description	Droits applicables au 31.12.2001 (%)
(1)	(2)	(3)
3302 10 21	----- ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule.	0
3302 10 29	----- autres	0
3501 10	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine: - Caséines	0
3501 90 90	- autres: -- autres	0
3505 10 10	Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés: - Dextrine et autres amidons et féculés modifiés: -- Dextrine	0
3505 10 90	-- autres amidons et féculés modifiés:	0
3505 20	--- autres - Colles	0
3809 10	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs: - à base de matières amylacées	0
3824 60	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs; produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs: - Sorbitol autre que celui du n° 2905 44	0»